COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 29 novembre 2016
Date de la convocation : 21 novembre 2016
Date d'affichage du PV : 7 décembre 2016

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine VALAT-DUMAS
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Marc DUCHENNE,

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 17h00

1/ Nouvelle convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACF1) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgences, les mesures qu'il juge nécessaires.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de nommer un ACFI et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Département.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le montant de cette prestation s'élève à 250 € annuels.

Après délibération, les membres du conseil approuvent ce point à l'unanimité.

2/ Régime indemnitaire : versement de IEMP

Devant le travail effectué par les agents de la commune et afin de les récompenser, Madame le Maire souhaite leur octroyer une indemnité pour cette année 2016.
Pour ce faire, il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur la mise en place de l'IEMP.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURES (IEMP)			
Grades	**Effectif**	**Montant de référence 1er janvier 2012**	**Crédit global**
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1153,00	1153,00
Adjoint technique de 2ème classe	1	1143,00	1143,00
			TOTAL…2296,00

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IEMP est modulée par le Maire selon un coefficient compris entre 0 et 3 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'octroyer l'IEMP au coefficient de 0,9 à chacun des 2 agents etde dire que le versement se fera annuel.

3/ Fusion des budgets

L'article L 2221-11 du CGCT rend facultatif pour les communes de moins de 500 habitants qui gèrent un service d'eau ou d'assainissement sous forme de régie simple ou directe, l'établissement d'un budget annexé à celui du budget principal dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants de recettes et de dépenses affectées au service.

En conséquence, il est proposé de supprimer le budget AEP et d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2016 au budget 2017.

Après délibération, les membres du conseil approuvent la suppression du budget AEP et la reprises des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget AEP au budget général 2017.

4/ DM 1

Suite à des intempéries, une subvention avait été attribuée en 2005 à la commune pour des travaux de voirie.
Il s'avère que les travaux n'ont pas été réalisés dans leur totalité ; la préfecture nous demande aujourd'hui de rembourser le trop perçu qui s'élève à 716,10 €.

La dépense n'ayant pas été budgétée, il est nécessaire de modifier le budget. La décision modificative suivante est donc proposée :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAP 21- cpte 212	Agencement et aménag. de terrain	- 720,00
CHAP 13 – cpte 132	Subvention d'équipement non transférable	+ 720,00

A l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 est approuvée.

5/ Demande de subvention

Une classe de l'école d'Aspères demande une subvention pour sa sortie Classe découverte d'une semaine dont le thème est théâtre et patrimoine. Ce séjour aura lieu du 15 au 19 mai 2017 et le coût du séjour est de 239 € par enfant. La subvention permettrait d'alléger le coût initial du séjour. Le Conseil est donc amener à se prononcer sur cette demande d'aides.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'octroyer 100 € à la classe participant à ce séjour.

6/ Horaires d'ouvertures de la Mairie

Le 1° jeudi du mois, l'accueil du public en mairie est possible jusqu'à 19h. Il s'avère que cette possibilité n'est pas utilisée par le public.

Il est donc proposé de dire que cette tranche horaire, qui pourrait être utile aux personnes qui travaillent hors de la commune, reste accessible mais sur rendez-vous.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

7/ Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé cette année.

Elle propose de changer 16 luminaires existants, ce qui représente une dépense de 15 575,00 € HT et informe les membres présents qu'une subvention, à hauteur de 70 %, pourrait être octroyée par le SMEG.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter le changement des 16 luminaires,
- de charger Madame le Maire de demander une aide au SMEG pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 18h50

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER